

## REUNION DU 23 MARS 2017

Le vingt trois mars deux mille dix sept, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain Montangon, maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

Sont présents :

Messieurs : MONTANGON – JEANNET – HERNANDEZ – BENARD – FERRE - BILLARD

Mesdames : RODRIGUEZ – GRES – LALANDE – LENOIR – BESSAGUET

Il est à noter que :

Monsieur BILLARD est arrivé à 18h30 et n'a donc pas pris part au vote des comptes 2016 points 1 et 2.

Monsieur HERNANDEZ a dû quitter la réunion à 19h et n'a donc pas pris part au vote des points 6 à 11.

Monsieur FAVRE a donné pouvoir à M. HERNANDEZ

Monsieur VILLAIN a donné pouvoir à Mme LALANDE

Madame DUTRETEAU a donné pouvoir à Mme RODRIGUEZ

Madame MERLIN CONCHIN a donné pouvoir à Mme LENOIR

En présence de Madame Champagne, trésorier de St André de Cubzac

Secrétaire de séance : Mme RODRIGUEZ

### 1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le conseil municipal, en présence de Madame Champagne, trésorier de St André de Cubzac, examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses 635 596,60

Recettes 793 804,63

#### Investissement

Dépenses 818 323,70

Recettes 532 941,71

Hors de la présence de M. Montangon, maire, sous la présidence du doyen de séance, Madame Annie Bessaguet, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2016.

## 2 - COMPTE DE GESTION 2016

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuée et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qui l'a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été correctement exécutées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame le trésorier de St André de Cubzac visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016.

## 3 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement	226 125,00	au compte R 002
Affectation d'excédent d'investissement	418 300,00	au compte R 001
Excédent de fonctionnement capitalisé	157 681,32	au compte R 1068

#### 4 - VOTE DU TAUX DES TAXES

Compte tenu de l'écart très important entre la moyenne des taux du département et le taux de la taxe d'habitation de la commune, et conformément à la décision prise en 2012 par le conseil municipal de procéder à une augmentation progressive.

Pour 2017, le conseil municipal décide de porter :

Le taux de base habitation à 7,25 % à 7,50 %

Le taux de la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie resteront identiques aux années précédentes soit :

Le taux de base foncière bâtie 14 %

Le taux de la taxe foncière (non bâti) 42 %

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

POUR à l'unanimité

#### 5 - BUDGET PRIMITIF

Le résultat de chaque section, pour l'année 2016, étant reporté automatiquement et après avoir délibéré sur chaque chapitre et opération d'investissement prévus, le conseil municipal vote à la majorité (1 abstention) le budget primitif 2017 qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement : 911 125,00

Investissement : 930 800,00

Monsieur le Maire propose de passer au vote,

POUR à la majorité - 1 abstention

#### 6 - ACQUISITION FAUCHEUSE

Monsieur JEANNET nous présente le projet d'achat d'une faucheuse. Trois devis nous sont présentés.

Le mieux disant est la société AGRI33 pour un montant de 19 000 euros

Garantie 1 an pièces et main d'œuvre

VOTE POUR à l'unanimité

#### 7 - STAGIAIRISATION YANNICK CLOAREC

Fin de contrat avenir pour Yannick Cloarec

Stagiairisation proposée pour une année

VOTE POUR à l'unanimité

8 - ACQUISITION TERRAIN SIMONNET

Terrain à acquérir pour 1 euro afin de régulariser l'implantation du tout à l'égout

POUR à l'unanimité

9 - ACQUISITION TERRAIN RIVES

Autour de l'école

POUR à la majorité

1 voix CONTRE

10 - ACQUISITION GADY

Terrain transfo électrique et descente incendie

POUR à l'unanimité

11 - DESIGNATION D'UN MEMBRE CLECT

(commission locale d'évaluation des charges transférées)

Vu la délibération n° 2014-50 en date du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 élargissant le périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Conformément à l'article 1609 nonies C, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer afin de :

- rapporter la délibération n° 2014-50 en date du 30/04/2014
- créer la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres,
- fixer à un le nombre d'élus par commune membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées soit une commission de 16 membres,
- demander aux communes de délibérer dans ce sens et de procéder à la désignation de leur représentant

Cette commission sera amenée à se réunir dès lors qu'un transfert de services ou d'équipements interviendra entre une commune et la communauté de communes du Cubzaguais, afin d'en évaluer l'impact financier qui sera déduit de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Elle se réunira également en cas de révision de l'attribution de compensation prévue par les textes légaux et réglementaires.

Monsieur Montangon propose Serge Jeannet en tant que représentant de la commune.

POUR à la majorité

1 Abstention

La séance est levée à 19h30